

REGLEMENT DU TRAIL DE LA MATURE

Article 1 – Organisation

Le comité des fêtes d'Etsaut organise le **DIMANCHE 27 JUILLET 2025** un trail comptant pour le challenge des courses à la montagne.

Article 2 – Les épreuves

L'évènement est composé, d'une course de 13km avec un dénivelé positif et négatif de 1000m départ 10h place du village.

Article 3 – Conditions d'admission des concurrents

Les courses sont ouvertes aux licenciés (FFA- UFOLEP- FSGT- FSCF- UNSS) et aux non licenciés. Les licenciés n'auront à fournir que la photocopie de leur licence alors que les non licenciés devront présenter un PPS de moins de 3 mois.

Article 4 – Inscription

Le montant des droits d'inscription par concurrent est de **15€ pour le 13km** + les frais de la plateforme.

Le nombre maximum de participants est limité à **250 sur l'ensemble des courses**.

Pyrénéeschrono est le prestataire de service pour les inscriptions et le chronométrage. L'inscription par internet sera possible dans la limite de 250 coureurs jusqu'au jeudi soir **OU** jusqu'au matin de la course à partir de 8 heures et jusqu'à 1h avant le départ.

Le nombre de participant est limité 250 coureurs. Elle est ouverte aux coureurs de plus de 18 ans.

L'organisateur s'engage à rembourser les participants en cas d'annulation du trail.

Article 5 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera le jour de la course sur la place du village de à partir et jusqu'à 30min avant le départ.

Article 6 – Ravitaillement

Sont prévus :

1 Ravitaillement

En fonction de la météo, nous installerons des points d'eau entre chaque ravitaillement.

Pour le course, aucune obligation d'équipement, seulement prévoir son gobelet réutilisable.

MATÉRIEL RECOMMANDÉ :

Les bâtons, réserve d'eau, couverture de survie, crème solaire, lunette de soleil ...

Article 7 – Postes de contrôle

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours.

Article 8 – Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir ou faire prévenir le poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 9 – Sécurité et assistance

Spécificités CHEMIN DE LA MATURE :

Pour la portion du CHEMIN de la MATURE, **INTERDICTION DE COURIR ET DE DOUBLER UN CONCCURRENT, une fois engagé dans le chemin les coureurs devront OBLIGATOIREMENT MARCHER.**

Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, de secouristes, cibistes et la présence d'un médecin urgentiste et d'infirmières.

Il appartient aux coureurs de porter assistance à toute personne en danger.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent dans l'incapacité physique de continuer l'épreuve et à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Article 10 – Assurance

Responsabilité civile : L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient de l'individuelle accident accordée par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, technique ou due au non respect du code de la route.

Article 11 – Lots

Un lot est distribué à chaque coureur.

Seront ensuite récompensés : les 3 premiers hommes et les trois premières femmes

Article 11 – Imprévus

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications qu'ils jugeront nécessaires. Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ ou, à tout moment, au cours de l'épreuve.

En cas d'annulation ou de modification de l'épreuve, et au vu des frais engagés, le remboursement des dossards ne sera pas possible.

Article 12 – Droit à l'image

Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications du Trail.

Article 13 – Santé et dopage

Les organisateurs demandent à chaque coureur d'être particulièrement vigilant afin de ne prendre aucun produit dopant et de ne pas recourir abusivement à l'automédication. Tout concurrent peut être soumis à un contrôle antidopage à l'arrivée de l'épreuve.

En cas de contrôle positif avéré, la performance du coureur sera supprimée rétroactivement du classement officiel et les gains éventuels devront être rétrocédés au comité des fêtes d'Etsaut. **Les mesures sanitaires liées au COVID 19 seront celles en vigueur le jour de la course.**

Article 14 – Sanitaires

Des douches et des sanitaires seront mis à la disposition des concurrents sur le site du départ-arrivée de la course.

Article 15 – Eco-responsabilité

Les concurrents s'engagent à ne pas jeter le moindre emballage ou verre sur le parcours.

Les coureurs s'engagent également à se munir d'une éco tasse ou d'un gobelet personnel sur les différents parcours.

L'organisation ne prévoit aucun gobelet jetable.

Article 16 – Responsabilités

La participation au Trail suppose l'acceptation du présent règlement. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, vols qui pourraient survenir aux participants, qu'ils soient de leur propre fait ou causés par autrui.